

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°2026-072

Portant interdiction temporaire de la pêche aux étangs communaux

Le Maire de la commune de Lathus-Saint-Rémy,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles concernant la protection de la faune piscicole et des milieux aquatiques;

CONSIDÉRANT les conditions climatiques exceptionnelles actuelles entraînant une baisse critique du niveau d'eau des plans d'eau de la commune;

CONSIDÉRANT que cette baisse du niveau des eaux des deux étangs communaux menace directement la survie de la faune piscicole en raison de la diminution du taux d'oxygène dans l'eau;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver le milieu aquatique et d'éviter une mortalité massive des poissons sur l'ensemble du territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction de la pêche

La pratique de la pêche, sous toutes ses formes, est strictement interdite sur l'ensemble des deux étangs communaux situés sur la commune de Lathus-Saint-Rémy.

Article 2 : Durée de la mesure

Cette interdiction est applicable pour une **durée d'un mois**, soit du **11 septembre 2026 au 10 octobre 2026 inclus**.

Toutefois, cette mesure pourra être prolongée ou levée de manière anticipée par un nouvel arrêté si les conditions climatiques et le niveau des eaux le justifient.

Article 3 : Signalisation

Des panneaux d'information et d'interdiction seront mis en place par les services techniques municipaux aux abords des deux étangs communaux pour informer le public.

Article 4 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Exécution et Publicité

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la commune de LATHUS-SAINT-REMY,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmorillon,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur les sites des deux étangs.

Fait à Lathus-Saint-Rémy, le 10 septembre 2026



Le Maire,
Antoine SELOSSE